

Objet : **Arrêté municipal modificatif pour travaux dans le cœur de village de St Georges de Luzençon, secteur placette, passage Poutalou et rue des Balses.**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Vu la demande en date du 14/01/2026 par laquelle ; Les entreprises LADET TP et ROMERO souhaitent un arrêté de circulation pour la réalisation des travaux sur plusieurs mois dans le cœur de village.

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ARRETE

Article 1 : Travaux, Secteurs concernés.

Des travaux d'aménagement du cœur du village seront réalisés

Du 16 février 2026 au 16 octobre 2026

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur les secteurs suivants :

- **La Placette,**
- **Rue des Balses,**
- **Passage du Poutalou.**

Article 2 – Stationnement.

- Le stationnement est strictement interdit sur la Placette pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.
- Le stationnement sera également interdit dans la rue de la Barbacane en dehors des places de parkings existantes, afin de garantir un libre passage pour accéder aux parkings sur la place de l'église.
- Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Circulation et accès au chantier.

- La Placette est interdite à la circulation et à l'accès du public pendant toute la durée du chantier.
- Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à circuler et stationner sur la Placette.
- Un accès piéton est maintenu pour les riverains, sous réserve du respect des consignes de sécurité mises en place par les entreprises.

Article 4 – Accès des secours.

- Une aire de retournement sera maintenue en partie basse de la rue de la Tour de Jacques, afin de permettre l'accès au cœur du village pour les ambulances, véhicules de secours et services d'urgence.
- Cet accès devra être maintenu libre en permanence.

Article 5 – Stationnement des riverains.

- Un stationnement provisoire à destination des riverains, comprenant quelques places, sera créé autour de la fontaine située sur la place de l'église voisine.

ARTICLE 6 : Signalisation.

- Des panneaux « attention sortie de camions » devront être mis en place rue des Aires de part et d'autre du carrefour avec la rue Tour de Jacques.
- La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par les entreprises LADET TP et ROMERO CONSTRUCTION.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Il sera transmis :

- À la Gendarmerie,
- Aux services de secours,
- Aux services techniques communaux,
- Aux entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

ARTICLE 9 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 23 janvier 2026

Le Maire, Didier CADAUX

